

COMMUNE DE MAURECOURT 78780

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DÉCEMBRE 2025

Date convocation :
12 décembre 2025

Date affichage avis :
12 décembre 2025

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 17

Votants : 22

Objet :
**APPROBATION DU
RÈGLEMENT
INTÉRIEUR DE LA
MAISON DES ARTS**

L'an deux mil vingt-cinq, le 16 octobre à 19h00,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Didier GUERREY, Maire.

Étaient présents : M. Xavier TALON, Mme Michèle BARATELLA, M. Daniel WOTIN, Mme Manuela VIEIRA DE CASTRO, M. Joël DRECOURT, Mme Annie LE MEZEC, Mme Martine DUPUY, M. Jean-Pierre BAUDIN, M. René CHOTEAU, Mme Nicole COURBET, Mme Astrid DELANNOY, M. Gilles VARIN, Mme Martine MORY, Mme Béatrice BOUREL, Mme Estelle DRENO, M. Anthony DESCHAMPS.

Excusés : M. Chrislain CAUSSIAUX (représenté par Mme Martine DUPUY), M. Christian DOUSPIS (représenté par M. Gilles VARIN), M. Jean-Luc HOUBRON (représenté par Mme Michèle BARATELLA), Mme Annie ALLOTTEAU (représentée par M. Jean-Pierre BAUDIN), M. Patrick CHALES (représenté par M. René CHOTEAU).

Absents : M. Joël TISSIER, Mme Félixbertha MENDES SEMEDO, M. Adrien LE TALLEC, Mme Cloé BLANCHARD, Mme Audrey AMAURY.

Secrétaire de séance : Mme Astrid DELANNOY.

Le conseil municipal ;

Sur présentation de Madame Martine MORY ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 11 décembre 2025 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'importance d'assurer une gestion équitable et transparente des équipements services mis à disposition des associations ;

Considérant que la Commune de Maurecourt, propriétaire, met à disposition des associations, établissements scolaires, structures municipales (relais petite enfance, accueil de loisirs) et artistes, des locaux destinés à la pratique d'activités culturelles, artistiques et manuelles ;

Considérant que le bon usage des locaux, du matériel et du mobilier nécessite le rappel de quelques règles de discipline, d'hygiène et de sécurité ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

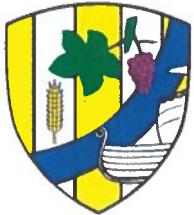
Approuve le règlement intérieur de la Maison des Arts, annexé à la présente délibération. **Dit** que le règlement intérieur sera applicable dès le rendu exécutoire présent acte et diffusion auprès des associations.

Autorise le Maire à signer ledit règlement intérieur, ainsi que toutes les conventions et actes administratifs nécessaires à l'application et à la mise en œuvre du présent règlement.

Pour extrait conforme,
Maurecourt, le 19 décembre 2025

Le Maire
Didier GUERREY

Accusé de réception en préfecture
078-217803824-20251218-2025-77-DE
Date de télétransmission : 19/12/2025
Date de réception préfecture : 19/12/2025



**REGLEMENT INTERIEUR
RELATIF À L'UTILISATION DE LA MAISON DES ARTS
«JANUSZ KORCZAK»
DE LA VILLE DE MAURECOURT**

PRÉAMBULE

La Maison des Arts Janusz Korczak est soumise à la réglementation en vigueur des établissements recevant du public de type R.

Considérant que la Commune de Maurecourt, propriétaire, met à disposition des associations, établissements scolaires, structures municipales (relais petite enfance, accueil de loisirs) et artistes, des locaux destinés à la pratique d'activités culturelles, artistiques et manuelles ;

Considérant que le bon usage des locaux, du matériel et du mobilier nécessite le rappel de quelques règles de discipline, d'hygiène et de sécurité ;

Il est indispensable de fixer les mesures relatives à l'utilisation de la Maison des Arts « Janusz Korczak ».

Accusé de réception en préfecture
078-217803824-20251218-2025-77-DE
Date de télétransmission : 19/12/2025
Date de réception préfecture : 19/12/2025

TITRE I – GÉNÉRALITÉS

Article 1 - Accès

Seules les associations, établissements scolaires, structures municipales (relais petite enfance, accueil de loisirs), artistes et toutes autres personnes ayant obtenu une autorisation préalable de la commune peuvent accéder à la Maison des Arts "Janusz Korczak".

Article 2 - Horaires d'ouverture

La Maison des Arts est ouverte de 7h30 à 23h30, sauf dispositions particulières fixées par la mairie. Les utilisateurs doivent impérativement respecter les horaires attribués, notamment l'heure de fermeture.

Article 3 - Respect du règlement

Toute personne utilisant la Maison des Arts s'engage à respecter le présent règlement ainsi que les consignes données par la commune, notamment en matière de sécurité, de propreté et de respect des lieux.

Article 4 - Nature des locaux

Les salles mises à disposition :

- Une salle de réunion pour 20 personnes
- Une salle de réunion pour 10 personnes
- Une salle d'exposition pour 100 personnes

La capacité d'accueil ne saurait être dépassée en tout ou partie sous aucun prétexte. La responsabilité de l'utilisateur est engagée.

La capacité maximale d'accueil des salles est déterminée par la Commission de Sécurité en fonction de la configuration des lieux et des issues de secours. Les salles sont équipées en mobilier (tables et chaises) en fonction de cette capacité. Il est donc formellement interdit de rajouter du mobilier supplémentaire qui aurait une incidence sur le nombre de personnes pouvant être accueillies. Le respect de cette consigne est primordial du point de vue de la sécurité. Le preneur est personnellement responsable de sa bonne application.

TITRE II – UTILISATION DES LOCAUX ET DU MATÉRIEL

Article 1 - Réservations et plannings

Toute utilisation, ponctuelle ou régulière, doit faire l'objet d'une demande écrite auprès du service communication (com@ville-maurecourt.fr) ou, pour les services municipaux et les élus, via le logiciel de réservation « Rooming'it ».

Les plannings annuels sont établis au mois de juin pour l'année scolaire suivante. Toute modification de créneau doit être validée par le service communication ou l'élu référent.

En cas d'absence répétée ou de non-utilisation des créneaux réservés, la mairie se réserve le droit de les réattribuer.

Article 2 - Utilisation partagée et stockage

Les associations peuvent entreposer du matériel dans les espaces désignés à cet effet, sous leur responsabilité. Chaque association s'engage à maintenir son espace de stockage en ordre et à ne pas y déposer de produits dangereux ou périssables.

Tout emprunt ou utilisation de matériel appartenant à la commune doit être autorisé par le service communication.

Article 3 - Sécurité et alarme

Les utilisateurs doivent activer et désactiver l'alarme selon les consignes transmises par la mairie. Toute alarme constatée (alarme, matériel, bâtiment) doit être signalée immédiatement.

Accusé de réception en préfecture
0000334455667788
Date de télétransmission : 19/12/2025
Date de réception préfecture : 19/12/2025

2/4

DR

Les responsables d'activités sont tenus de s'assurer que toutes les personnes de leur atelier ont quitté les locaux avant leur départ et de veiller à la fermeture complète des portes et des fenêtres de la salle.

Article 4 - Propreté et respect du matériel

Les salles sont mises à disposition avec leur équipement (tables, chaises).

Chaque utilisateur est tenu de laisser les locaux dans un état de propreté identique à celui constaté à son arrivée. Le mobilier et le matériel mis à disposition doivent être manipulés avec soin.

Toute dégradation, perte ou incident devra être signalé au service communication et pourra entraîner une facturation. Il est interdit d'introduire des animaux, de fumer ou de consommer de l'alcool sans autorisation expresse.

Un local poubelle, situé à l'extérieur à droite du bâtiment, est à disposition pour le tri sélectif des déchets. Les utilisateurs doivent s'y rendre et y déposer leurs déchets autant que nécessaire.

Article 5 - Hygiène, sécurité et comportement

Les utilisateurs doivent adopter une tenue et un comportement corrects. Toute attitude irrespectueuse ou contraire à la tranquillité des lieux entraînera l'exclusion immédiate. Les enfants présents dans le cadre des activités du relais ou de l'accueil de loisirs restent sous la responsabilité de leurs encadrants.

Article 6 - Interdiction de fumer et de vapoter

Conformément à la réglementation en vigueur et notamment depuis le 1er juillet 2025, il est strictement interdit de fumer ou de vapoter à l'intérieur de la Maison des Arts "Janusz Korczak" ainsi que dans le parc attenant et les espaces extérieurs de l'établissement. Cette mesure, issue de la politique nationale de prévention des addictions, vise à protéger la santé publique et les plus jeunes. Toute infraction à cette règle pourra entraîner une exclusion temporaire ou définitive du lieu.

Article 7 - Présence des animaux

Il est strictement interdit d'introduire des animaux dans la Maison des Arts "Janusz Korczak", à l'exception des chiens guides ou d'assistance accompagnant les personnes en situation de handicap, conformément à la législation en vigueur.

Cette interdiction s'applique également aux espaces extérieurs attenants à l'établissement, afin de garantir les conditions d'hygiène et de sécurité nécessaires au bon déroulement des activités culturelles et à la protection des usagers. Toute infraction pourra entraîner l'exclusion immédiate des locaux.

Article 8 - Utilisation du parc

Le parc entourant la MDA est fermé au public. Il est donc indispensable qu'il demeure propre. C'est pourquoi il est notamment interdit d'y introduire tout animal domestique, même tenu en laisse. Il est également demandé au preneur : - de s'assurer que le parc est propre à l'issue de son utilisation et de ramasser tout déchet lié à son utilisation, - de surveiller les enfants en permanence, aucun accident ne pourra être imputé à la ville - de respecter les installations, les équipements et la végétation en place

TITRE III – ACTIVITÉS ET MANIFESTATIONS

Article 1 - Manifestations et expositions

Toute organisation d'exposition, de spectacle, de représentation, de marché de Noël, de vente ou d'atelier ouvert au public doit faire l'objet d'une demande écrite préalable auprès de la mairie. L'autorisation écrite conditionne l'accès aux locaux et l'usage du matériel.

Article 2 - Ventes et buvettes

La vente de produits (artisanat, créations, produits associatifs, etc.) est autorisée uniquement dans le cadre d'événements validés par la municipalité.

Accusé de réception en préfecture
078-217803824-20251218-2025-77-DE
Date de télétransmission : 19/12/2025
Date de réception préfecture : 19/12/2025

Toute buvette, même temporaire, doit faire l'objet d'une autorisation municipale. Les bouteilles et contenants en verre sont interdits dans les salles.

Article 3 - Aménagement et sécurité lors des événements

Les organisateurs sont responsables de la mise en place du mobilier et de la sécurité du public. Les issues de secours doivent rester dégagées en permanence.

L'installation de matériel spécifique (éclairage, stands, structures, etc.) nécessite l'accord préalable de la mairie. Les véhicules doivent stationner uniquement sur les parkings prévus à cet effet.

TITRE IV – RESPONSABILITÉS ET SANCTIONS

Article 1 - Assurances et Responsabilités

Chaque utilisateur :

- S'engage à contracter toute assurance nécessaire pour garantir sa responsabilité civile, protection juridique, les matériels et mobiliers et s'assurera contre les risques locatifs dans le cadre de l'activité exercée dans la salle municipale pour la durée complète du prêt ;
- Est responsable des personnes placées sous sa responsabilité ainsi que des locaux et du matériel qu'il utilise. Les associations doivent être assurées pour les dommages corporels ou matériels pouvant survenir pendant leur activité.

Article 2 - Sanctions

Tout manquement au présent règlement peut entraîner : un rappel écrit, la suspension temporaire de l'autorisation d'accès, voire une exclusion définitive décidée par la mairie.

CONCLUSION

Article unique

L'utilisation de la Maison des Arts "Janusz Korczak" implique la connaissance et l'acceptation sans réserve du présent règlement. La mairie se réserve le droit de modifier ce règlement en fonction des besoins ou pour des raisons de sécurité.

Maurecourt, le

Didier Guerrey

Maire de Maurecourt

